



FICHE TECHNIQUE N°2

Le cheminement horizontal accessible

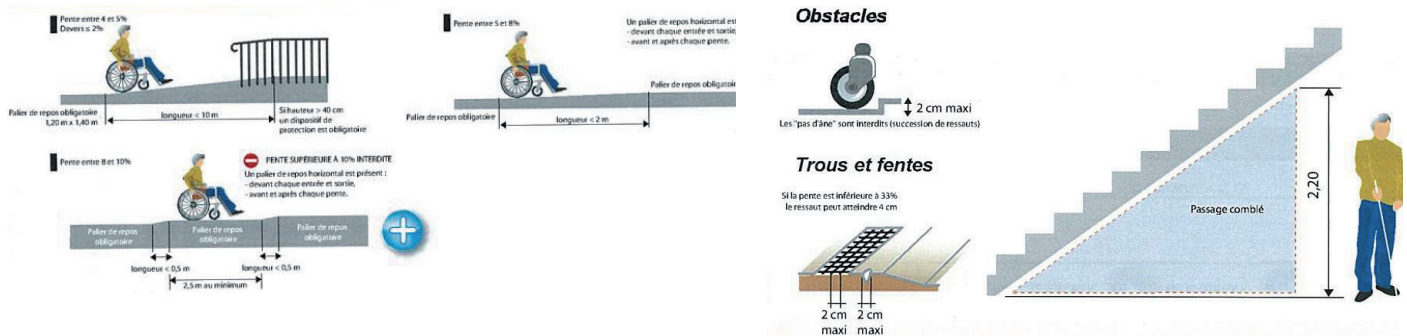


- ◆ Les cheminements accessibles (et contrastés) doivent permettre d'atteindre l'entrée principale sans aucune rupture.
- ◆ Un espace de manoeuvre avec possibilité de faire demi-tour (aire de rotation d'1,50 m) est nécessaire en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.
- ◆ Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente < ou = à 5 % doit être aménagé (tolérance de 8 % sur une longueur < ou = à 2 m et 10 % sur une longueur < ou = à 50 cm – un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque pente.
- ◆ Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur à 2 % (sauf en ERP existant, tolérance à 3 %).
- ◆ Largeur du cheminement : 1,40 m dans les ERP, 1,20 m résidences de tourisme, meublés.
- ◆ Il est interdit de traiter un cheminement accessible par des ressauts successifs dits « pas d'âne ».

Côté LABEL : En cas de cheminement en pente, une main courante est recommandée. Elle ne doit pas empiéter sur la largeur du cheminement

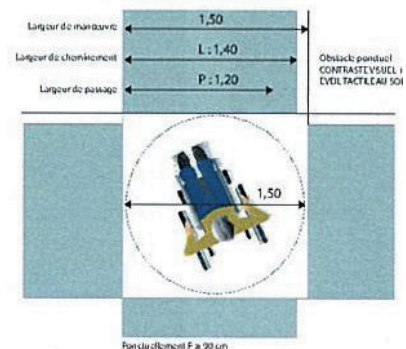
Obstacles et sécurité

- > Lorsqu'ils ne peuvent être évités, les ressauts à bord arrondi ou munis d'un chanfrein, de 2 cm de haut, sont tolérés...
- > Le sol doit non meuble, non glissant, de couleur contrastée, non réfléchissant et sans obstacle à la roue en hauteur et en saillie.
- > Les trous et fentes situés sur le cheminement doivent avoir une largeur ou un diamètre < à 2 cm.
- > Si un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m doit être visuellement contrastée si elle n'est pas fermée et comporter un rappel tactile au sol pour les personnes ayant une déficience visuelle.



Nota

- > Prévoir une signalétique homogène sur l'ensemble du site tout en prévoyant des éléments repérables aux zones de croisement
- > Profiter de l'espace vide sous un escalier pour le meubler (banc fixe, jardinière, etc.) afin de faciliter l'orientation des personnes ayant un handicap mental.



Contact – Marina Juin
Mayenne Tourisme – 02 43 53 58 83